

Commission de suivi des accords de généralisation ARRCO / AGIRC en Nouvelle-Calédonie

Adossement des retraites complémentaires au régime de base CAFAT.

La « Commission de Suivi des Accords de Généralisation ARRCO / AGIRC », constituée en 2000, est en charge du suivi des régimes des retraites complémentaires, lesquelles ont été généralisées aux salariés calédoniens en 1995.

Elle s'est réunie en mars 2016, et

- la CSTC-FO, la COGETRA, la FCCNC, l'USOENC, l'USTKE, UTCFE-CG pour le collège des salariés

- et le MEDEF-NC et l'UPA NC pour le collège des employeurs,

ont signé un courrier commun demandant aux organismes de gestion des retraites complémentaires métropolitains ARRCO/AGIRC*, de faire perdurer l'alignement des conditions de départ en retraite à taux plein, sur celles du régime de la retraite de base CAFAT.

En effet, les conditions de départ en retraite sont différentes en métropole et en Nouvelle-Calédonie.

Aujourd'hui, en **métropole**, les conditions de départ pour les retraites sont :

Départ possible entre 60/62 ans (en fonction de sa génération) et 65 ans si l'on justifie de 40/43 ans d'activité, ou Départ à l'âge légal fixé entre 65 ans et 67 ans en fonction de sa génération.

En **Nouvelle-Calédonie** à la CAFAT, les conditions de départ actuelles sont :

Départ possible à partir de 57,5 ans avec 35 ans d'activité, ou Départ à l'âge légal fixé à 60 ans.

Les partenaires sociaux néo-calédoniens avaient obtenu en 2006 de leurs homologues métropolitains (les commissions paritaires AGIRC/ARRCO), l'adossement des retraites complémentaires sur le régime de retraite de base géré par la CAFAT à réviser par périodes successives de 3 ans environ.

Les salariés qui remplissent les conditions d'une retraite CAFAT à taux plein et qui ont effectué la moitié au moins de leur carrière en Nouvelle-Calédonie, peuvent prétendre simultanément à

une retraite complémentaire sans abattement ; c'est-à-dire que les régimes complémentaires ARCCO/AGIRC, reconnaissent les âges de départ et les durées d'activité fixés par la CAFAT.

La dernière échéance d'adossement des retraites complémentaires étant au 1er janvier 2017, par ce courrier, la commission de suivi sollicite la reconduction pour une nouvelle période.

Contrairement aux demandes précédentes, les partenaires sociaux sollicitent de manière exceptionnelle l'alignement pour une durée de 7 années (la reconduction est habituellement demandée pour une durée de 3 années), en raison de la réforme de notre régime de retraite de base CAFAT prévue pour 2020 et qui vise un horizon de viabilité repoussé de plus de 30 ans.

Cette demande devrait trouver une réponse au mois de juin.

* **L'Arrco** (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) gère le régime de retraite complémentaire de l'ensemble des salariés du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture, cadres compris. Elle fédère l'ensemble des caisses de retraite Arrco.

* **L'Agirc** (Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres) gère le régime de retraite complémentaire des cadres du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture. Elle fédère l'ensemble des caisses de retraite Agirc.

La CRE et l'Ircafex (Groupe Humanis) ont vocation à gérer la retraite complémentaire de populations spécifiques comme les Territoires d'Outre Mer.

La CRE – membre de l'ARRCO, et l'Ircafex membre de l'AGIRC, sont des institutions du Groupe HUMANIS spécifiquement dédiées à la retraite complémentaire des salariés français du secteur privé dans les TOM et à l'étranger. Elles permettent à ces populations de maintenir leur retraite complémentaire française, et ce quel que soit le pays de destination.

La spécificité pour la Nouvelle-Calédonie tient au fait que nous disposons de notre propre organisme de protection sociale : La CAFAT qui gère le régime de retraite de base et dont les conditions de départ notamment sont différentes de celles de la sécurité sociale en métropole.